

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 20 novembre 1996, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

L'association Acoucité, à laquelle l'adhésion de la Communauté urbaine vous a été présentée par rapport séparé, a pour but d'organiser et de conduire des programmes de recherches appliquées et d'actions expérimentales pour assister les collectivités locales dans leur lutte contre le bruit urbain.

La charte de l'écologie a proposé la mise en place d'un observatoire du bruit s'appuyant sur un réseau mesurant le niveau sonore des sites caractéristiques de l'espace urbain : une place centrale, une rue piétonne, un espace résidentiel et un lotissement.

Une étude de faisabilité a été confiée dès 1993 à l'Institut national du génie urbain de Lyon (INGUL) qui a formé un groupe de réflexion et de recherche coordonné dans le cadre du contrat de plan.

Le groupe a conclu à la possibilité d'une mise en place d'un réseau de mesures et d'exploitation couplé à des enquêtes régulières de perception de la gêne sonore urbaine, de la mesure et de son intensité et des caractéristiques des divers types de signaux sonores émis (identification des émetteurs).

Cet outil de mesure est un élément obligatoire pour l'observatoire des changements écologiques de la Communauté urbaine, retenu dans le plan de mandat 1995-2001, qui propose de déterminer et d'évaluer l'impact des différentes actions de lutte contre les pollutions.

C'est donc la mise en oeuvre de ce réseau de mesure et de son exploitation qui vous est soumise aujourd'hui.

Il est proposé que l'association Acoucité soit attributaire d'une mission de trois ans, de mise en place de ces outils ainsi que de sa gestion au cours de la même période.

En effet, différentes raisons plaident pour ce choix de l'association Acoucité :

- elle rassemble les compétences voulues,
- au cours de la période de préfiguration, elle a animé l'étude de faisabilité,
- elle dispose de soutiens lui permettant ultérieurement de créer les conditions de diffusion de cette expérimentation (réseau des ingénieurs des villes de France, ministère de l'environnement, organismes de mesures scientifiques et techniques).

La mission s'organisera autour :

**- d'un budget d'investissement :**

- |                                                                                                     |               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| . un laboratoire mobile :                                                                           |               |
| - une camionnette,                                                                                  |               |
| - un appareillage embarqué de mesures sonores<br>et un matériel de prise de son                     | coût : 270 kF |
| . 5 postes fixes de mesure de bruit : 5 fois 60 kF                                                  | coût : 300 kF |
| . un système de rapatriement des données et des signaux<br>de mesure vers le central d'exploitation | coût : 200 kF |
| . un logiciel de gestion des données                                                                | coût : 100 kF |

**- d'un budget de fonctionnement pour 1997 :**

. embauche d'un technicien pour la gestion de maintenance et  
gêne sonore

coût : 250 kF

soit un total TTC de 1 120 kF

Ces prestations feront l'objet d'une évaluation au bout de trois années de fonctionnement qui permettra de définir, en fonction des résultats, la meilleure manière de poursuivre (internaliser le fonctionnement, regroupement avec d'autres organismes : type réseau sur l'air ou tout autre forme opérationnelle).

La mission écologie urbaine, chargée de la mise en oeuvre de l'observatoire des changements écologiques, assurera le suivi de cette mise en place ;

**B - Propose** d'accepter la création de l'observatoire du bruit dans la communauté urbaine de Lyon, de l'autoriser à signer une convention d'assistance avec l'association Acoucity pour un montant de 1,120 kF et de solliciter toutes aides financières pouvant venir abonder cette mise en oeuvre (le ministère de l'environnement, la Région, d'autres villes intéressées dans l'expérimentation d'un observatoire sur le bruit), enfin de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Où l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** la création de l'observatoire du bruit dans la communauté urbaine de Lyon.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer une convention d'assistance avec l'association Acoucity pour un montant de 1,120 kF.

**3° - Sollicite** toutes aides financières pouvant venir abonder cette mise en oeuvre (le ministère de l'environnement, la Région, d'autres villes intéressées dans l'expérimentation d'un observatoire sur le bruit).

**4° - La dépense** correspondante sera imputée au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1996 et suivants - sous-chapitre 914-82 - article 130.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,